



## AVIS D'APPEL PUBLIC À CANDIDATURE 1% artistique

### Collège Robert Géant à Vézelize

#### 1 – Maître d'ouvrage de l'opération

Conseil Départemental de Meurthe et Moselle  
48 Esplanade Jacques-Baudot - C.O. 900 19 - 54035 NANCY Cedex  
Représenté par son Président M. Mathieu KLEIN

#### 2 – Objet de la consultation

Dans le cadre de la restructuration du **Collège Robert Géant à Vézelize**, la maîtrise d'ouvrage souhaite se conformer aux dispositions communément appelées « dispositif du 1% artistique ». En conséquence, le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle procède à une consultation publique des artistes afin de passer la commande d'une œuvre d'art répondant ainsi à l'obligation de décoration des constructions publiques, conformément au décret N°02- 677 du 29 avril 2002 modifié par le décret n°90-2005 du 4 février 2005.

#### 3 – Caractéristiques principales de la construction

**Programme :** Restructuration et extension du collège Robert Géant à Vézelize.  
**Particularité :** La requalification du collège a imposé de revoir en quasi-totalité ses fonctionnalités, du fait de l'imbrication des locaux et bâtiments, et de la configuration particulière du site (parcelle en lanière).  
**Caractéristiques :** L'effectif prévisionnel pris en compte est de 550 élèves répartis en 22 divisions (soit une augmentation de 85 élèves et 4 divisions), ce qui correspond à une capacité d'accueil théorique maximum de 660 élèves.  
**Spécificité :** Site dont la configuration très étroite conduit à une organisation fonctionnelle des bâtiments délicate et induit la réalisation d'une entrée du collège difficilement repérable.  
Le collège s'inscrit dans une enceinte scolaire (avec l'école primaire Marie Marvingt) située sur les hauts de la commune. Cette situation offre de larges vues extérieures sur Vézelize, les paysages du pays du Saintois et la colline de Sion-Vaudémont. Dans le cadre de la protection des abords des monuments historiques les travaux sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France pour la covisibilité avec les Halles en bois du XVI<sup>e</sup> siècle à Vézelize.  
**Ouverture sur l'extérieur :** 1 salle polyvalente en rez de chaussée de l'externat directement accessible + bureau à destination du référent de la Maison Départementale des Personnes Handicapées

#### Présentation du projet

Restructuration et extension du collège pour porter sa capacité d'accueil de 465 à 550 élèves. Le projet inclut la remise à neuf des locaux d'accueil, de l'administration, de la vie scolaire, de maintenance, de l'ensemble des salles d'enseignement et du CDI pour une meilleure gestion des flux et de la fonctionnalité générale. La perception du collège est transformée par la création d'un parvis d'entrée paysagé sur lequel donnent les corps de bâtiment en extension et les nouveaux logements de fonction

#### 4 – Programme de la commande artistique

Il s'agit de faire intervenir un artiste dans le domaine de la création contemporaine pour réaliser une œuvre qui prenne place dans le cadre spécifique de l'opération et vienne dialoguer avec la future architecture du collège.

L'œuvre pourra s'inscrire dans toute la diversité de la création plastique et graphique contemporaine, à cet égard, concerner des techniques utilisant les nouvelles technologies ou faisant appel à d'autres disciplines artistiques, aborder le traitement des abords ou l'aménagement d'espaces paysagers, intégrer la conception d'un mobilier original ou la mise au point d'une signalétique particulière. La combinaison de plusieurs de ces interventions est possible.

**Cette œuvre sera intimement liée au futur bâtiment et visera plus particulièrement à entrer en résonance avec le cadre extérieur dans lequel il s'inscrit : environnement, situation géographique, visibilité, vues sur les paysages alentours, emplacement, exposition aux vents, orientation, rapport aux saisons, à la météo ...**

La démarche artistique aura toute pertinence à s'inspirer des caractéristiques du territoire du Saintois, région naturelle dominée par la colline de Sion-Vaudémont, butte-témoin du Jurassique moyen géologiquement rattachable aux Côtes de Moselle et point culminant de la Lorraine calcaire

De la colline qui surplombe de près de 200 mètres le pays du Saintois, on aperçoit à l'œil nu plus de 85 villages dans une vue panoramique exceptionnelle qui va des côtes de Moselle jusqu'à la crête des Vosges.

La colline constitue l'un des rares sites en France qui accumulent une mémoire archéologique correspondant à plusieurs millénaires de peuplement. Célèbre par ses étoiles, fragments d'animaux marins fossiles, appelées par les Lorrains "étoiles de Sion", la colline constitue un élément emblématique du paysage local et régional.

C'est aussi un formidable observatoire du paysage où est installée la Cité des Paysages, outil départemental de valorisation, de promotion et de protection des paysages et de la biodiversité.

La Cité des Paysages travaille à sensibiliser le grand public aux paysages et à la biodiversité, en utilisant le paysage, composante essentielle du cadre de vie de chacun, comme clé d'entrée privilégiée pour faire comprendre les liens complexes entre la géologie (sous-sol), la biologie (faune et flore) et activités humaines, et faire participer à leur valorisation et préservation.

**La proposition artistique répondra à l'objectif de créer une œuvre qui ait capacité à enrichir la perception des collégiens à la richesse de leur territoire, à la valorisation des paysages, à la protection de la biodiversité et/ou à l'importance du développement durable.**

L'œuvre pourra prendre place sur le parvis ou sur la façade d'entrée du collège afin d'assurer une intervention qui signale, balise ou dynamise le cheminement et l'accès au collège.

**En parallèle de la livraison de l'œuvre, il est attendu de l'artiste (assisté de l'ensemble des partenaires) qu'il organise et anime une campagne de sensibilisation et de médiation artistique et culturelle à destination des usagers et des collégiens.**

**La proposition de l'artiste intégrera par ailleurs la réalisation des outils à destination des enseignants leur permettant d'assurer, les années suivantes, la médiation nécessaire à la bonne perception et compréhension de l'œuvre par les nouveaux collégiens.**

#### **5 - Montant de l'enveloppe**

L'enveloppe financière maximum consacrée à l'obligation du 1% artistique s'élève à **24 000 euros TTC**. Cette enveloppe comprend les frais de jury et de publicité, les honoraires de l'artiste lauréat, les dépenses liées à la conception et à la réalisation de l'œuvre, son acheminement et son installation, les taxes afférentes, les frais annexes (expertises, études techniques) ainsi que les indemnités attribuées aux deux artistes présélectionnés et non retenus.

#### **6 - Dossier de candidature**

Pour être recevable le dossier de candidature, obligatoirement en langue française, devra comprendre :

1/ un curriculum vitae

2/ un dossier artistique (démarche artistique, visuels des œuvres les plus importantes et éventuellement des réalisations dans le cadre de commandes publiques ou privées de 1%)

3/ une lettre de motivation indiquant les orientations que l'artiste souhaite donner à son projet dans le cadre de cette commande

4/ pièces administratives (formulaires DC1 et DC2)

5/ justification de la qualité d'artiste et garantie professionnelle, un des documents suivant :

- attestation d'affiliation ou d'assujettissement à la Maison des artistes ou d'affiliation à l'AGESA pour l'année en cours,

- récépissé de déclaration de début d'activité délivré par la Maison des Artistes avec copie de la liasse Pzéro,

- numéro de siret délivré par l'INSEE,

- équivalent pour artiste étranger

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la sélection des artistes se fera exclusivement sur les documents demandés ci-avant. Aucune audition n'étant prévue à ce stade.

## 7 - Modalités de sélection

### Critères de sélection des candidatures :

La sélection des candidatures sera effectuée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Capacités professionnelles

Le choix des 3 artistes retenus se fera au regard :

- des motivations exprimées pour le projet
- de l'engagement dans une démarche de création contemporaine
- de l'adéquation de la démarche artistique avec les objectifs énoncés et les prescriptions du programme de la commande
- de l'adéquation des moyens humains et techniques avec les nécessités de réalisation de la commande

A l'issue de la réception des candidatures, 3 artistes seront admis à présenter un projet. Pour les 3 candidats sélectionnés, leur sera transmis le dossier de consultation incluant un cahier des charges détaillé ainsi que les modalités de remises des offres techniques et financières. Ces 3 artistes seront invités à rencontrer le maître d'œuvre et à visiter le site. Ils pourront également solliciter la DRAC et les autres membres du comité artistique pour toute information utile à l'élaboration du projet. Les 3 artistes présenteront leur projet par écrit et oralement au comité artistique lors d'un jury de sélection. Les deux candidats non retenus recevront une indemnité de 1 000€ TTC chacun.

### Les offres des trois artistes admis à concourir seront analysées et évaluées en fonction des critères suivants :

Qualités artistiques 50%

- Pertinence dans le site et adéquation du projet par rapport au programme artistique 25%
- Créativité et qualité artistique du projet 25%

Qualités techniques 50%

- Capacité à maîtriser les contraintes inhérentes à la commande : sécurité de l'œuvre, sécurité des personnes, maintenance réduite, solidité, pérennité et durée de vie de l'œuvre 25%
- Qualité de la proposition pédagogique : 15%
- Adéquation du projet avec le montant financier annoncé pour l'œuvre : respect de l'enveloppe financière et coût maîtrisé de fonctionnement et de maintenance de l'œuvre 10%

A l'issue de la sélection du lauréat, un marché (acte d'engagement) sera établi entre l'artiste et le maître d'ouvrage fixant les modalités de réalisation, d'installation de l'œuvre, les modalités d'entretien et de maintenance, l'étendue de la proposition pédagogique associée ainsi que les conditions de cession des droits d'auteur et de rémunération de l'artiste.

## 8 – Planning prévisionnel

Le planning prévisionnel de consultation et d'exécution du marché est le suivant :

- Phase 1 : consultation des artistes : mai / juin 2019
- Phase 2 : sélection des candidatures : juillet 2019
- Phase 3 : concours / travail sur leurs propositions des 3 artistes retenus : septembre / octobre 2019
- Phase 4 : présentation des projets & désignation de l'artiste lauréat : novembre 2019
- Phase 5 : travail de conception & validation des impératifs techniques : décembre / mars 2020
- Phase 6 : réalisation & mise en œuvre in situ : avril / juillet 2020
- Phase 7 : médiation artistique et culturelle : 4<sup>ème</sup> trimestre 2020

## 9 – Comité artistique

Le suivi et le pilotage de l'ensemble de la procédure sont assurés par le maître d'ouvrage assisté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Il a été formé un comité artistique chargé d'examiner les projets constitué de 8 personnes :

- le maître d'ouvrage et président du comité (Gauthier BRUNNER conseiller départemental délégué au territoire Terres de Lorraine)
- le maître d'œuvre (BMT et Associés Architectes Gérard BERNT et Éric TOUVENOT)
- un utilisateur du futur bâtiment (Sylvie GLAD, principale)
- une personnalité qualifiée nommée par le maître de l'ouvrage (Christian DEBIZE, directeur de l'École nationale supérieure d'art et de design de Nancy)
- le représentant du Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine (Thomas KOCEK, conseiller chargé des arts plastiques)
- 2 personnalités qualifiées choisies par le DRAC (Rémi VILLAGGI, photographe, membre de l'Union des Photographes Professionnels et Pascal YONET, directeur artistique du « Vent des Forêts »)

- le représentant de la commune (Dominique VOLLMAR, maire, ou son représentant)

**10 – Date limite de réception des candidatures**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Les candidats doivent transmettre leur candidature par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

[www.xmarches.fr](http://www.xmarches.fr) (référence A19220003)

**Date limite d'envoi des candidatures : 21/06/2019 à 16h00**

**11 – Renseignements complémentaires**

Michel FASSE - Chargé de Mission Action Culturelle

Tél. : 03.83.94.58.18 - Fax : 03.83.94.54.09 - Courriel: [mfasse@departement54.fr](mailto:mfasse@departement54.fr)